



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-01-2026 /

Dossier complet le : 20-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011999/KK P

1 Intitulé du projet

Declaration du plan d'epandage des terres de decantation (rubrique 2.1.4.0 de l'article R.214-1 (D) du Code de l'environnement) issues de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi (94) sur les departements de Seine-et-Marne (77) et de l'Essonne (91)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FRANCILIANE

Raison sociale

FRANCILIANE

N° SIRET

81750265100349

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

TOURNIE

Prénom(s)

MAGALIE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et d'effluents.	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la déclaration du nouveau plan d'épandage des terres de decantation de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi repartis sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Le nouveau plan d'épandage compte 4730,34 ha total dont 4595,35 ha aptes à l'épandage exploitées par 29 exploitations agricoles et réparties sur 32 communes de l'Essonne et 15 communes de Seine-et-Marne. Une partie du plan d'épandage (2471 ha sur 4730 ha) est actuellement autorisée par les arrêtés du 29/06/2010 et du 05/06/2025 (prolongation de l'autorisation initiale jusqu'au 31/12/2030). Les plans d'épandage des terres de decantation sont tous soumis à déclaration depuis la parution du décret n° 2021-147 du 11 février 2021 qui a supprimé la rubrique 2.1.4.0 (Autorisation). Le projet fait l'objet d'un examen au cas suite à une demande de la DDT de l'Essonne. La rubrique 26. b) de l'article R122-2 correspond à l'ancien régime de l'autorisation de la rubrique 2.1.4.0 supprimée par le décret n°2021-147 du 11/02/2021. Il n'existe pas de réglementation spécifique liée à la valorisation agricole des terres de decantation. Celle concernant la valorisation agricole des boues issues de l'assainissement est donc appliquée (arrêté du 08/01/1998 modifié). Cette démarche est

4.2 Objectifs du projet

Les terres de decantation de Choisy-le-Roi de part leur teneur en calcium ont un effet bénéfique sur les caractéristiques physico-chimiques des sols. Elles apportent également en plus faible quantité du phosphore, du potassium et du magnésium. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique. Ces terres de decantation sont épandues depuis de nombreuses années sur des parcelles agricoles et cette pratique est actuellement encadrée par les arrêtés préfectoraux du 29/06/2010 et du 05/06/2025. Le plan d'épandage des terres de decantation de Choisy-le-Roi a évolué depuis l'obtention de l'arrêté d'autorisation en 2010 et il est actuellement insuffisant pour valoriser par épandage direct l'ensemble des terres produites. En effet, des exploitations ont quitté le plan d'épandage et le pH de certaines parcelles étant assez élevé, le temps de retour entre deux épandages est plus long et la dose d'épandage diminuée. L'objectif du projet est la déclaration d'un nouveau plan d'épandage intégrant des surfaces supplémentaires pour permettre la valorisation agricole de l'ensemble de la production des terres de decantation de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi avec les nouvelles conditions d'épandage. Le plan d'épandage (carte globale) et la synthèse de la demande sont

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet étant une activité qui s'intègre dans les pratiques agricoles classiques des exploitations agricoles, il ne présente aucune phase de travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le document de présentation général en annexe volontaire 1 présente le projet et les éléments suivants : - le maître d'ouvrage (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) et l'usine d'eau potable, - les terres de decantations (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique), - l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages), - l'aire d'étude et l'environnement agricole, - une synthèse de l'étude d'incidence environnementale : état initial, incidences du projet, les mesures d'évitement et de réduction et les mesures de suivi. Les cartes en annexe obligatoire 3 présentent la localisation du parcellaire par commune. La plaquette de présentation de l'usine d'eau potable est présentée en annexe volontaire 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de nouveau plan d'épandage est soumis à déclaration car rattaché à la rubrique 2.1.4.0. (D) de l'article R 214-1 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le plan d'épandage concerne 47 communes dont 32 dans l'Essonne et 15 en Seine-et-Marne. Il est reparti sur 4730 ha dont 4595 ha aptes à l'épandage exploitées par 29 exploitations agricoles.	(6000 T de matière brute soit 2460 T de matière sèche, Tonnes de matière brute et tonnes de matière sèche)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe sur des parcelles agricoles (4730 ha) repartis sur 47 communes de 2 départements : 32 dans l'Essonne et 15 en Seine-et-Marne. La liste des communes est

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Mares et mouillères de la plaine de Bière - Chailly-en-Bière et Villiers-en-Bière (ID 110620104) : 0,60 ha / Mares et mouillères de la plaine de Bière - Perthes-en-Gatinais (ID 110620111) : 0,12 ha / Réseau des mares et mouillères de Chevannes (ID 110620106) : 1,3 ha / vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine (ID 110001514) : 4,2 ha Voir les cartes en annexe volontaire 2-1
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	361 parcelles soit 2876,88 ha sont situées dans le Parc naturel régional du Gâtinais français (ID ; FR8000038) Voir la carte en annexe volontaire 2-2

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	4 parcelles soit 8,4 ha sont situées dans le Site patrimonial remarquable de Barbizon (voir la carte en annexe volontaire 2-3) 32 parcelles ou parties de parcelles (au moins 50%) soit 83 ha sont situées à moins de 500m de 17 monuments historiques. La liste des monuments historiques concernés et la carte de localisation sont situées en annexe volontaire 2-4
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	3 parties de parcelle aptes à l'épandage soit 6,5 ha sont situées dans la classe A de l'enveloppe d'alerte zones humides d'Ile-de-France (Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser) Voir la carte en annexe volontaire 2-5
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	3 PPR inondation (PPRI) sont situés sur les communes du projet (tous approuvés) : PPRI de la vallée de l'Essonne, PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy et PPRI de la vallée de la Seine
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	2 PPRT sont présents sur les communes du projet : SFDM et HERAKLES - ISOCHÉM
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées, il ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols pour vérifier que leurs teneurs en éléments-traces métalliques respectent les seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998 et les arrêtés d'autorisation préfectoraux qui encadrent la filière de valorisation agricole des terres de decantation
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	15 parcelles ou parties de parcelles soit 92,81 ha sont situées en périmètre rapproché. 12 parmi ces dernières ont été déclassées en aptitude nulle à l'épandage et ne feront donc l'objet d'aucun épandage. Seules 3 parcelles sont aptes à l'épandage car la DUP du champ captant d'Aubin à Itteville tolère l'épandage de boue (les terres sont rattachées à la réglementation boue). Cf cartes en annexe
Dans un site inscrit ?	☒	☐	58 parcelles soit 513,16 ha sont situées dans 4 sites inscrits : les abords de la forêt de Fontainebleau, la vallée de l'Ecole, la vallée de la Juine et la vallée de la Remarde. Voir la carte en annexe volontaire 2-7.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000 mais à proximité de 7 sites de type SIC (Site d'intérêt communautaire) et 3 sites de type ZPS (Zone de protection spéciale). Les surfaces, les parcelles concernées et les cartes de localisation sont présentées en annexe obligatoire 6.
D'un site classé ?	☒	☐	Une partie du projet est située dans 3 sites classés : le Ru de Rebais, la Moyenne vallée de l'Essonne et la Vallée de la Juine et ses abords. Une partie du projet est située à moins d'1 km de 6 sites classés : Boucles de la Seine et Vallon du ru de Balory, Forêt domaniale de Fontainebleau, Propriété des Îles et Vallée de la Juine et ses abords et les 3 sites concernés directement. cf. carte en annexe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors de la mise en œuvre de la filière de valorisation agricole des terres de decantation de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les epandages de terre de decantation concernent une partie limitee des surfaces agricoles et s'insèrent dans les pratiques locales permettant une economie d'engrais et d'amendement. Le respect des distances d'isolement pour l'epandage, des dispositions liees aux captages en eau potable, et des principes de raisonnement de la fertilisation permettent d'eviter toute incidence de
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les epandages de terre sont realises sur des parcelles regulierement exploitees. Aucun epandage n'est realise sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversite. L'epandage ne vient pas en complement des travaux agricole mais en remplacement de certains travaux, dans le respect des doses preconisees par la reglementation. Aucun effet sur
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situe a proximite de sites Natura 2000 SIC et ZPS. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les especes proteges par ces zones. Le projet, ne va ni detruire, ni degrader ni perturber d'espece ou d'habitat. Les epandages correspondent a des pratiques de fertilisation des parcelles deja regulierement exploitees et ne modifient pas l'usage des parcelles. Les periodes d'epandage sont celles d'autres travaux agricoles
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les epandages de terres ont lieu sur des parcelles agricoles deja regulierement exploitees et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matiere amendante et entrainent une economie a l'echelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les epandages peuvent engendrer le maintien d'espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne presente pas de risques technologiques puisque les epandages respectent les valeurs limites reglementaires de l'arrete du 8 janvier 1998, les terres ne sont pas considerees comme un dechet dangereux et elles sont hygienisees. Des sites presentant des risques technologiques existent dans les departements de l'Essonne et de Seine-et-Marne. En cas d'accident, les
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation. Les epandages ont lieu en periode de deficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'episode d'inondation, les epandages seront stoppes dans la zone concerne. Aucun stockage de terre n'a lieu en zone inondable ou en zone a dominante humide averee.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'epandage des terres de decantation ne presente pas de risque sanitaire car les terres proviennent exclusivement du traitement d'eau destinee a la consommation humaine et sont regulierement analysees afin de garantir l'absence
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En amont des epandages, les terres sont transportees de l'usine d'eau potable vers les plateformes de stockage. Cependant, les epandages de terres interviennent en substitution de l'apport d'amendement. De plus, le flux de vehicules engendres par le transport des terres est faible par rapport a celui deja existants sur les axes routiers empruntes (entre 7 et 40 camions par semaine).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les epandages des terres de Choisy-le-Roi peuvent etre source d'emissions sonores ponctuelles engendrees par le materiel de transport, de reprise et d'epandage des terres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emission sonore supplementaire car les epandages viennent en substitution d'apports de fertilisants et qu'ils sont realisees aux memes periodes que d'autres travaux agricoles.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les livraisons et les epandages de terres peuvent etre a l'origine d'odeur. Toutefois, de part la nature des terres et le traitement qu'elles subissent, ces odeurs sont faibles (cf. essai volontaire 1).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les risques de nuisances olfactives suite aux epandages sont fortement minimises en raison du caractere stabilise et non fermentescibles des terres de decantation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations sont engendrees par le passage et le fonctionnement des vehicules qui gravitent autour des epandages.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces vehicules. Les populations locales ne sont pas impactees par ces vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emissions lumineuses puisque les transports et les epandages de terres sont realisees dans la journee, en semaine.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Du fait du caractere solide des terres, le projet est susceptible de degager des poussieres lors de la livraison, de la reprise et des epandages par temps sec et venteux. Ce degagement est ponctuel puisqu'il ne se produit qu'au moment du passage des vehicules. Dans le cas ou le degagement de poussieres est trop important, l'activite est arretee.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est à l'origine d'aucune destruction ou construction. Il ne modifie pas l'aspect ou l'état de site ou paysage s'agissant d'une activité qui s'intègre dans les pratiques agricoles déjà existantes sur les parcelles concernées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles. Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet (effluents agricoles, effluents urbains et industriels). Toutefois, il n'y a pas de superposition de plan d'épandage sur une même parcelle qui reçoit uniquement les terres de decantation de Choisy-le-Roi, il n'y aura donc pas d'effet cumulé avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le present projet concerne uniquement les departements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, il n'est donc pas susceptible de presenter des effets de nature transfrontiere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le plan d'épandage des terres de decantation de Choisy-le-Roi a deja fait l'objet d'une etude d'incidence environnementale dans le cadre de la demande d'autorisation de 2010. Elle montre l'absence d'incidence notable sur l'environnement et la sante humaine. Les terres de decantation font l'objet d'un suivi analytique regulier conformement a la reglementation en vigueur (arrete du 8 janvier 1998 modifie et arretes prefectoraux). Seules les terres de decantation conformes a la reglementation sont valorisees en agriculture. Les parcelles receptrices des terres sont egalement analysees, il s'agit uniquement de parcelles agricoles regulierement cultivees.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'analyse de l'etat initial, des incidences du projet et les mesures pour eviter ou reduire les incidences sont presentees dans le chapitre 3 Evaluation environnementale de l'annexe volontaire 1 et listees ci-dessous : - respect de la reglementation en vigueur - origine et nature meme des terres de decantation (solides et hygienisees) - epandage dans le cadre d'une fertilisation raisonnee et intervention en substitution d'epandage d'amendements - respect du code des bonnes pratiques agricoles - projet qui s'integre dans les pratiques agricoles deja existantes sur les parcelles concernees - absence de construction ou de destruction - absence d'epandage sur paturage et sol nu - flux de vehicule faible par rapport a celui existant - absence de livraison les week-ends et les jours feries (sauf exception) - entreposage a plus de 100m des habitations - entreposage limite a 48h en perimetre de protection eloigne - enfouissement immediat des terres apres les epandages a proximite des habitations sinon sous 48h - absence d'epandage en periode de forte pluviosite, sur des sols detrempees, inondes ou enneiges - livraison et epandage en periode de deficit hydrique sur les zones situees en zone humide averee

Le tableau en annexe volontaire 3, presente la synthese de ces mesures et le suivi deja mis en place.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le chapitre 3 Evaluation environnementale de l'annexe volontaire 1, le projet ne présente pas d'incidence notable justifiant la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, il respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur et la nature même des terres de decantation (solides et hygiénisées) garantissent l'absence de risque sanitaire ou environnementale. Les opérations d'épandage s'inscrivent dans le cadre d'une fertilisation raisonnée en substitution d'apport d'amendement déjà pratiqué sur les parcelles. Le projet s'intègre ainsi pleinement dans les pratiques agricoles existantes sans création d'ouvrage, sans destruction d'élément naturel ni modification durable des milieux. Les mesures déjà mises en place, limitent toute incidence significative sur l'environnement justifiant

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom KEREVER

Prénom LISENN

Qualité du signataire Chargee d'etude (Veolia Agriculture France)

À Cergy (95)

Fait le 16-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)